

Compte -rendu sommaire Du 10 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre le 10 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Mme PANTIC Martine, Maire.

Étaient présents : Mme PANTIC Martine, M. MARAIS Bruno, M. DALENCOURT Rémy, Mme AUGER Marie- Claire, Mme MECHALI Anne, M. MARTIGNY Philippe, M. BIVILLE Jean-Pierre, Mme TESSIER Delphine, Mme HAMON Stéphanie,

Absent excusé : M. BARROIS Vincent, donne pouvoir à M. MARTIGNY

Absent : M. MARZOCCHI Stéphane.

Secrétaire de séance : M. MARAIS Bruno.

Lecture du compte rendu de la séance précédente est faite, il est approuvé à l'unanimité.

CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales participant au nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés c'est à dire des amoncellements de déchets concentrés ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citeo a élaboré une convention-type: la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée aux groupements de communes à fiscalité propre participant au nettoyage des déchets, par distinction avec les "autres personnes publiques" (paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges).

La Communauté de Communes Vexin Val de Seine, dans le cadre de ses missions de retrait des dépôts sauvages, a tout intérêt à signer cette convention. Elle demande aujourd'hui aux communes de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le Code générale des collectivités territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.53-65 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco- organismes de la filière des emballages ménagers.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543.65 du code de l'environnement.

Il est proposé au conseil municipal:

Article 1^{er} : d'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, dans le cadre du groupement dont la commune fait partie, à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour les années 2024, 2025 et 2026, et de percevoir les aides liées à la gestion des déchets diffus.

Approbation du retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée :

De la demande de l'approbation du retrait du syndicat intercommunal d'assainissement autonome des collectivités suivantes :

- Chatenay en France (en date du 16 mars 2024)
Et de l'acceptation desdits retraits par le comité syndical réuni le 6 juin 2024.

De la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des collectivités suivantes

- WY DIT JOLI VILLAGE (par délibération du 13 décembre 2023)
- BRAY ET LU (par délibération du 18 décembre 2023)
- SAINT GERVAIS (par délibération du 1er février 2024)

Et de l'acceptation des adhésions par le comité syndical

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter à l'unanimité

L'approbation du retrait du Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome des collectivités suivantes :

- Chatenay en France (en date du 16 mars 2024).

L'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome des collectivités suivantes :

- WY DIT JOLI VILLAGE
- BRAY ET LU
- SAINT GERVAIS

Élection des délégués au Syndicat SMIRTOM

Vu les articles L 163-5 et L 163-6 du code des collectivités territoriales

Vu les statuts du SMIRTOM

le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué Titulaire et du Délégué Suppléant qui représenteront la commune au SMIRTOM. Compte tenu du résultat du vote :

- M. MARAIS Bruno, 1 Chemin des Groues 95510 Saint Cyr en Arthie, 06.62.27.23.91, bruno.maraisstcyr@orange.fr titulaire
- M. DALENCOURT Remy 21 rue de la grande vallée 95510 St Cyr en Arthies, 01.34.78.26.05, remy.dalencourt@sfr.fr suppléant

ont été élus délégués titulaire et suppléant de la commune auprès du SMIRTOM

Modification des statuts du SIERC

Madame le maire informe le conseil municipal de la modification des statuts du SIERC du fait de la fusion des communes suivant :

- Gadancourt qui a fusionné avec Aavernes
- Gouzangrez qui a fusionné avec Commeny

L'article 1 des statuts du SIERC est modifié en supprimant les deux communes concernées par la fusion,

après en avoir délibéré à l'unanimité , le conseil municipal adopte les nouveaux statuts tels présenté par le président du SIERC.

Points divers

Problème du dépôts sauvage route des Ravenelles sur un terrain privé. Celui-ci se trouve sur le territoire le commune de Drocourt. Ce dépôt ne cesse d'augmenté, cela risque de devenir un problème sanitaire. Madame le Maire a demandé à la commune de Drocourt d'intervenir , celle -ci nous a demander de faire une action commune auprès de notre préfet.

Le planning des réunions de la communauté de communes sera renvoyer à chaque conseiller par email,

Une information sur l'arrêt du cuivre fin 2025 sera diffusé dans chaque boîte aux lettres,

Une demande de pose d'un banc devant l'école a été faite. Celle -ci sera étudier,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.

Le Maire
Martine PANTIC




